



Cotisations accidents du travail et maladies professionnelles

Comment remplir l'obligation légale de dématérialisation?



La notification dématérialisée du taux de cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) devient progressivement obligatoire :

- à compter de janvier 2021, pour toutes les entreprises d'au moins 10 salariés
- à compter de janvier 2022 pour les entreprises de toutes tailles



Comment remplir cette obligation légale?

1 / J'ouvre un compte AT/MP sur NET-ENTREPRISES·FR GIP Modernisation des déclarations sociales avant le 1er décembre 2020 pour les entreprises concernées.



2 / Je suis alors automatiquement abonné au service de dématérialisation, et reçois ainsi ma notification de taux en janvier 2021 directement dans mon compte.